

Procès-verbal de la 210^e assemblée ordinaire du comité exécutif du Cégep régional de Lanaudière tenue le mercredi 14 septembre 2016, à 16 h 30, sous la présidence de M. Marcel Côté, directeur général.

Sont présents :

| | |
|-----------|---|
| Mesdames | Hélène Bailleu Francine Ranger Diane Raymond |
| Messieurs | Marcel Côté Alain Lamarre Michel Rouleau Benoît Tessier Guy J. Vandandaigue |

Participent également à l'assemblée :

| | |
|----------|--|
| Mesdames | Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la formation continue Nadia Grondin, directrice des ressources humaines et des affaires corporatives |
| Monsieur | Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information |

Agit comme secrétaire de l'assemblée :

Madame Hélène Pichette



Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée :

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

210.1 Adoption de l'ordre du jour :

Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par Mme Hélène Bailleu,

CERL-160914-01

« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 210.1 Adoption de l'ordre du jour*
- 210.2 Adoption du procès-verbal de la 209^e assemblée du comité exécutif*
- 210.3 Suites au procès-verbal*
- 210.4 Budgets de fonctionnement 2016-2017*
- 210.5 Révision du plan d'effectifs 2016-2017*
- 210.6 Ouverture d'un poste de direction adjointe au collège constituant de L'Assomption*
- 210.7 Garantie d'emprunt pour les étudiants en Gestion et technologies d'entreprise agricole*
- 210.8 Mandat au ministère des Finances du Québec pour un emprunt à long terme*
- 210.9 Ratification de la décision de la direction générale d'autoriser l'adjudication du contrat pour la réfection des façades extérieures du siège social*
- 210.10 Informations*
- 210.11 Divers*
- 210.12 Levée de l'assemblée »*

Adoptée à l'unanimité.

210.2 Adoption du procès-verbal de la 209^e assemblée du comité exécutif :

Sur proposition de M. Guy J. Vandandaigue, dûment appuyée par M. Alain Lamarre,

CERL-160914-02

« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 209^e assemblée ordinaire du comité exécutif tenue le 25 mai 2016. »

Adoptée à l'unanimité.

210.3 Suite(s) au procès-verbal :

Sans objet.

210.4 Budget de fonctionnement 2016-2017 :

La directrice des ressources financières présente le projet de budget de fonctionnement pour l'année 2016-2017. Il s'agit d'un budget déficitaire de l'ordre de 285 k\$ qui devrait être équilibré au terme de l'exercice financier.

Attendu les orientations budgétaires adoptées par le conseil d'administration le 19 avril 2016;

Attendu le budget provisoire adopté en juin dernier;

Attendu le dépôt par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur des allocations de base normalement confirmées le 20 mai 2016;

Attendu le réinvestissement en lien avec le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur annoncé lors du dépôt du budget du Québec en mars dernier;

Attendu que la Fédération des cégeps reconnaît que le modèle particulier du CRL est sous-financé pour un montant important depuis sa création;

Attendu que l'allocation normalisée tient compte de la progression dans les échelles de traitement, de l'indexation salariale et des variations des contributions patronales;

Attendu qu'aucune indexation des autres dépenses n'est prévue en 2016-2017;

Attendu la recommandation du CRPC;

Sur proposition de Mme Hélène Bailleu, dûment appuyée par M. Benoît Tessier,

« Il est résolu :

- de soumettre à la consultation des conseils d'établissement le projet de budget de fonctionnement 2016-2017 du Cégep régional de Lanaudière;*
- d'en recommander l'adoption au conseil d'administration si les avis des conseils d'établissement sont favorables. »*

Adoptée à l'unanimité.

210.5 Révision du plan d'effectifs 2016-2017 :

La directrice des ressources humaines présente un plan d'effectifs révisé pour l'année 2016-2017.

Aussi, le comité exécutif pourrait être invité à réviser à nouveau le plan d'effectifs en cours d'année, en fonction de la confirmation des nouvelles annexes budgétaires, des règles d'attribution et des besoins qui auront été identifiés par les directions des collèges et des services.

Attendu la confirmation par la ministre responsable de l'Enseignement supérieur d'un réinvestissement afin de permettre aux cégeps de soutenir entre autres la réussite des étudiants et de ceux ayant des besoins particuliers;

Attendu les besoins exprimés par les directions de collège et de service afin de répondre à ces besoins;

Attendu la recommandation de la direction du Cégep régional de Lanaudière;

Sur proposition de,

dûment appuyée par,

« Il est résolu d'adopter la version révisée du plan d'effectifs pour l'année 2016-2017. »

Adoptée à l'unanimité.

CERL-160914-04

210.6 Ouverture d'un poste de direction adjointe au collège constituant de L'Assomption :

Le directeur général présente le dossier.

La directrice adjointe au collège constituant de L'Assomption, Mme Patricia Tremblay, a récemment obtenu un poste de directrice des études au Cégep de Saint-Jérôme, ce qui entraînera la vacance à son poste à compter du 3 octobre prochain. Il y a donc lieu d'amorcer le processus de sélection visant à pourvoir ce poste d'un nouveau titulaire.

Il s'agit pour le comité exécutif, conformément au *Règlement no 9 portant sur la dotation*, d'autoriser l'ouverture du poste et de constituer le comité de sélection.

Attendu le départ imminent de la directrice adjointe du collège constituant de L'Assomption pour occuper des fonctions de directrice des études au Cégep de Saint-Jérôme;

Attendu la recommandation de la direction du Cégep régional de combler ce poste;

Attendu le Règlement portant sur la dotation qui précise que le comité exécutif décide de la composition du comité de sélection chargé de lui recommander un candidat et de l'échéancier de travail;

Sur proposition de M. Guy J. Vandandaigue, dûment appuyée par M. Alain Lamarre,

« *Il est résolu :*

- *de combler le poste de direction adjointe au collège constituant de L'Assomption (ADM8);*
- *de nommer M. Marcel Côté, directeur général, M. Alain Lamarre, directeur du collège constituant de L'Assomption, un cadre désigné par la direction générale et un membre représentant l'Association des cadres comme membres du comité de sélection chargé de recommander un candidat au comité exécutif, étant entendu que Mme Nadia Grondin, directrice des ressources humaines, agira comme membre et secrétaire du comité. »*

Adoptée à l'unanimité.

CERL-160914-05

210.7 Garantie d'emprunt pour les étudiants en Gestion et technologies d'entreprise agricole :

La directrice des ressources financières présente le dossier.

Les étudiants et étudiantes en Gestion et technologies d'entreprise agricole du collège constituant de Joliette participent à nouveau cette année à une activité pédagogique où ils doivent réaliser des élevages dans le cadre des cours 152-5A5-JO et 152-5V5-JO. Le financement de l'achat des animaux se fait via un emprunt à la Caisse Desjardins de Joliette, prêt qui doit être garanti par le Cégep. Cette autorisation est du ressort du comité exécutif, conformément à l'article 7.03 du *Règlement no 2 de gestion financière*.

Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de Joliette;

Sur proposition de M. Alain Lamarre, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,

« *Il est résolu :*

- *de garantir un prêt de 20 900 \$ avec la Caisse Desjardins de Joliette pour le financement de l'achat d'animaux pour les étudiants et étudiantes en Gestion et technologies d'entreprise agricole du collège constituant de Joliette;*
- *de mandater la direction générale du Cégep régional de Lanaudière et la direction du collège constituant de Joliette comme signataires. »*

Adoptée à l'unanimité.

CERL-160914-06

210.8 Mandat au ministère des Finances du Québec pour un emprunt à long terme :

La directrice des ressources financières présente le dossier.

Conformément aux dispositions des articles 6 et 28.1 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (chapitre C-29) ainsi qu'à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001), la sous-ministre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a autorisé le Cégep régional de Lanaudière, dans une lettre datée du 11 août dernier, à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2017, des emprunts à long terme d'au plus 16 670 000 \$, en monnaie légale du Canada, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées à ce régime.

Les transactions d'emprunt conclues en vertu de ce régime serviront à refinancer des emprunts à long terme échus et à rembourser des dépenses d'investissements déjà effectuées, le tout actuellement financé à court terme par des emprunts temporaires contractés à cette fin.

Attendu que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Cégep régional de Lanaudière (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 16 670 000 \$;

Attendu que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

Attendu que la ministre responsable de l'Enseignement supérieur (la « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 11 août 2016;

Sur proposition de M. Guy J. Vandandaigue, dûment appuyée par M. Benoît Tessier,

« Il est résolu :

- 1. qu'un régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 juin 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 16 670 000 \$, soit institué;*
- 2. que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :*
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} avril au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnel, soit dépassé;*
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux collèges*

d'enseignement général et professionnel ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de Financement;*
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;*
- 3. qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;*
- 4. qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :*
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence d'un montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;*
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;*
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et*

- d) *aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;*
5. *que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;*
6. *que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :*
- la présidente du conseil d'administration*
le vice-président du conseil d'administration
le directeur général
la directrice des ressources financières
- de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;*
7. *que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts. »*

Adoptée à l'unanimité.

210.9 Ratification de la décision de la direction générale d'autoriser l'adjudication du contrat pour la réfection des façades extérieures du siège social :

Le directeur général présente le dossier et répond aux questions des membres.

Un appel d'offres public pour la phase 1 de réfection des façades extérieures du siège social a été publié le 30 juin 2016.

L'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 15 juillet 2016. Quatre soumissions ont été déposées dans les délais impartis.

La direction des ressources matérielles, suite à l'analyse de conformité des soumissions, a recommandé l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Construction Bernard Malo Inc. ».

En raison de la période de vacances, la direction générale a autorisé l'adjudication de ce contrat, étant entendu que le comité exécutif serait appelé à entériner cette décision lors de la première assemblée ordinaire de l'année 2016-2017.

Attendu le processus d'appel d'offres public tenu pour la phase 1 de réfection des façades extérieures du siège social;

Attendu l'importance de débiter rapidement les travaux afin de minimiser les impacts auprès du personnel et des étudiants;

Attendu la difficulté de tenir une assemblée à la mi-juillet en raison de la période de vacances de plusieurs membres du comité exécutif;

Attendu qu'il s'agissait d'un contrat à être octroyé au plus soumissionnaire conforme;

Attendu les quatre soumissions conformes déposées dans les délais prescrits;

Attendu la recommandation de la direction des ressources matérielles;

Sur proposition de M. Michel Rouleau, dûment appuyée par M. Alain Lamarre,

« Il est résolu d'entériner la décision de la direction générale à l'effet d'autoriser l'adjudication du contrat pour la phase 1 de réfection des façades extérieures du siège social au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Construction Bernard Malo Inc. », pour un montant total de 197 230,00 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 15 juillet 2016. »

Adoptée à l'unanimité.

210.10 Informations :

Deux articles particulièrement intéressants en rapport avec le Cégep régional de Lanaudière sont parus récemment, l'un dans le journal Le Devoir concernant l'accueil d'une étudiante autochtone au collège constituant de Joliette, l'autre dans l'Hebdo Rive Nord portant sur l'aide aux étudiants en difficulté financière au collège constituant de L'Assomption.

210.11 Divers :

Sans objet.

210.12 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 17 h 25.

.....
Président

.....
Secrétaire de l'assemblée